

Gouvernement du Québec

## Décret 992-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 075 000 \$ au Réseau de communications Eeyou, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, pour son projet de tour micro-onde entre Oujé-Bougoumou et Mistissini, et le mandat confié à la Société du Plan Nord d'assurer le suivi de l'exécution des obligations qui s'y rapportent

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 6 juin 2018, l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, laquelle a été approuvée par le décret numéro 680-2018 du 1<sup>er</sup> juin 2018;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a approuvé, le 6 avril 2021, le projet du Réseau de communications Eeyou de tour micro-onde entre Oujé-Bougoumou et Mistissini et consenti pour ce projet un financement maximal de 2 075 000 \$, conformément aux modalités et conditions prévues à cette entente;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011), dans le cadre de sa mission, la Société peut exécuter tout autre mandat que lui confie le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à verser une subvention d'un montant maximal de 2 075 000 \$ au Réseau de communications Eeyou, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, pour son projet de tour micro-onde entre Oujé-Bougoumou et Mistissini;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à la Société du Plan Nord le mandat d'assurer le suivi de l'exécution par le Réseau de communications Eeyou des obligations qui se rapportent à la subvention;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion et de suivi de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la Société du Plan Nord et le Réseau de communications Eeyou, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de 2 075 000 \$ au Réseau de communications Eeyou, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, pour son projet de tour micro-onde entre Oujé-Bougoumou et Mistissini;

QUE la Société du Plan Nord soit mandatée pour assurer le suivi de l'exécution par le Réseau de communications Eeyou des obligations qui se rapportent à la subvention;

QUE les conditions et les modalités de gestion et de suivi de cette subvention soient établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la Société du Plan Nord et le Réseau de communications Eeyou, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET